

Procès-verbal
du Conseil Municipal

Séance du 30 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 30 novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Maxime HUG, Maire.

Présents : Mmes CAYROL Laure – CAYROL Maëlys - DOUMENC Sophie – MERCIER Martine - THAMIE Sylvie – MM DELFAUD Alexandre - HUG Maxime – NAJM Ghassan - NEVEUX Jean-Michel.

Absent(e)s: Mme DARDENNES Agnès - M.CARAYOL Florent et GERARD Philippe.

Absent(e)s représenté(e)s : M. LATAPIE Jérémy a donné procuration à M HUG Maxime.

Mme CAYROL Maëlys a été élue secrétaire

Validation du procès-verbal du 18 octobre 2023

Le procès-verbal du 18 octobre 2023 est validé à l'unanimité.

Grand-Figeac - Modification du montant de l'attribution de compensation

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée les modalités de l'attribution de compensation. Le montant versé l'année dernière était de 78 953 €.

Après réflexion avec les services du Grand-Figeac, il a été convenu de revoir la facturation de la mise à disposition du personnel voirie (trop élevée depuis plusieurs années) et de diminuer l'enveloppe de 20 000 €. La facturation passera de 33 000 € à 13 000 € par an. Le montant proposé pour 2023 après déduction de l'enveloppe voirie sera donc de 58 953.00 €.

Vote à l'unanimité des présents

Budget Commune – Décision modificative n°4 – Achat d'un lave-linge à l'Ecole

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le lave-linge de l'école primaire ne fonctionne plus. Il a été nécessaire de faire l'acquisition d'un nouveau lave-linge pour le lavage des draps, torchons, serpillères et autres et informe que son montant s'élève de 439.99€ TTC. Une décision modificative doit être votée pour ouvrir les crédits.

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
21 / 2188 / OP 127 (Achat de matériels)	Autres immobilisations corporelles	439,99
	Total	439,99

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
21 / 2181 / OP 104 (Travaux bâtiments communaux)	Installations générales, agencements et aménagements divers	439,99
	Total	439,99

Vote à l'unanimité des présents

Vote des subventions aux associations

Il est fait lecture des demandes de subventions reçues en mairie. Monsieur Le maire rappelle le montant de l'enveloppe voté au budget communal et informe que plusieurs demandes ont déjà été traitées lors d'une précédente séance. Il convient donc d'étudier ces dernières demandes au titre de 2023.

Une discussion est engagée sur le montant de la subvention à donner à chaque association et après avoir délibéré, il a été décidé d'attribuer les montants suivants :

ASSOCIATIONS	Subvention 2023
COMITE DES FETES	400.00
PREVENTION ROUTIERE	50.00
TELETHON	50.00

Les sommes seront imputées au compte 65748 du budget communal.

Vote subvention exceptionnelle – Inondations Pas de Calais

Monsieur Le maire fait part de l'information reçue de l'Association des Maires de France pour un appel à dons financiers suite aux inondations survenues dans le Pas de Calais ces dernières semaines. En effet l'AMF 46 s'associe à l'opération de solidarité lancée par l'AMF62 et la Protection Civile du Pas-de-Calais.

Après débat, il est décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle de **250.00 €**.

Cette somme sera imputée au compte 65748 du budget communal.

Vote à l'unanimité des présents

Maison Médicale – Arrivée de Madame BRON Maya - Psychologue

Il fait lecture du courrier Madame BRON Maya, Psychologue clinicienne pour une demande d'un local au sein de la maison médicale à raison d'une journée par semaine, à compter du 1^{er} décembre 2023.

Le local occupé par Madame MARCHAND Lucille, également psychologue, situé au premier étage de la partie ancienne, lui a été proposé.

Le loyer mensuel du local sera donc modifié et passera à 148,50 € - conformément aux tarifs définis lors de précédentes réunions avec calcul au prorata du temps d'occupation et de la surface du local- avec un montant mensuel de charges locatives de 54 €.

La rédaction d'un avenant au bail professionnel sera réalisée.

Vote à l'unanimité des présents

Maison Médicale – Arrivée de Madame DA SILVA Marjorie – Infirmière libérale

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la demande reçue en mairie de Madame DA SILVA Marjorie, infirmière libérale.

Elle souhaite rejoindre le local professionnel à la maison médicale en remplacement de Madame MALARET Edith, partie en novembre 2023, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il convient donc de modifier le bail professionnel pour valider l'intégration de Madame DA SILVA Marjorie à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vote à l'unanimité des présents

Maison Médicale – Révision des loyers au 1^{er} janvier 2024

Il est rappelé que le bail locatif conventionné, signé avec chacun des locataires de la Maison Médicale stipule à l'article 7 que le loyer sera révisé chaque année au 1^{er} janvier en s'appuyant sur l'indice du coût de la construction.

L'indice à prendre en compte est celui du 2^{ème} trimestre 2023 soit 2123.

Le montant des loyers, à compter du 1^{er} janvier 2024 s'élèvera donc à :

Cabinet Médical : $\frac{219.85 \times 2123}{1966} = 237.40 \text{ €}$

Cabinet d'infirmières : $\frac{354.82 \times 2123}{1966} = 383.15 \text{ €}$

Cabinet Psychologues : $\frac{148.50 \times 2123}{1966} = 160.36 \text{ €}$

Cabinet Psychomotriciennes : $\frac{139.12 \times 2123}{1966} = 150.22 \text{ €}$

Cabinet Kinésithérapeutes : $\frac{252.34 \times 2123}{1966} = 272.49 \text{ €}$

Cabinet Orthophoniste : $\frac{176.76 \times 2123}{1966} = 190.87 \text{ €}$
(Mme BALZERGUE)

Cabinet Orthophoniste : $\frac{130.00 \times 2123}{1966} = 140.38 \text{ €}$
(Mme NADAL)

Cabinet Psychanalyste : $\frac{56.95 \times 1966}{1821} = 61.49 \text{ €}$
(Mme ACOULOUMBRE)

De plus, il est décidé que le local occupé par Monsieur HEILMANN Julien, opticien agréé, ne fera pas l'objet de la révision au titre de l'année 2024, compte-tenu de son arrivée en fin d'année 2023.

Vote à l'unanimité des présents

Locaux Epicerie et Boucherie de la Source – Révision des loyers

La commune a signé avec l'Epicerie de la Source et la Boucherie de la Source un bail commercial.

Les termes du bail prévoient dans le chapitre **Révision légale de loyer** un réajustement du loyer, calculé tous les ans. Monsieur Le Maire rappelle que le montant fixé des loyers est identique pour les deux locaux et précise que la révision des loyers n'a pas été proposée l'année dernière.

Il est proposé de procéder à la révision de ces loyers sur une année, l'indice de référence étant celui du 4^{ème} trimestre 2020, à savoir 115.79 et l'indice retenu pour la révision étant celui du 4^{ème} trimestre 2021, soit 118.59. La date de révision prendra effet à la date de la demande de révision, celle-ci devant être effectuée par lettre recommandée avec accusé réception.

Pour rappel, le montant de la location du local est de 460.22 €.

Le montant du loyer sera donc de :

460.22 X 118.59
----- = 471.35 €
115.79

Vote à l'unanimité des présents

Boulangerie – Révision du loyer au 1^{er} janvier 2024

La révision du loyer de la boulangerie doit être réalisée au 1^{er} janvier.

En effet, le bail commercial et notamment le chapitre 4.2 **Révision de loyer** prévoit une révision automatique annuelle, de plein droit, à date anniversaire du contrat soit le 1^{er} janvier, calculé sur l'indice des loyers commerciaux.

L'indice de référence pris en compte à la signature du bail était celui du 2^{ème} trimestre 2022, à savoir 123.65. L'indice du 2^{ème} trimestre 2023 est de 131.81.

Il est rappelé que le montant mensuel de la location du local est de 1400.00 € HT hors charges.

Après application de la révision, le montant sera donc de 1 492.84 € HT.

Vote à l'unanimité des présents

Projet Camping – Maitrise d'œuvre

Monsieur le Maire informe qu'une offre a été reçue pour la réalisation de la mission de maitrise d'œuvre.

Celle-ci étant très onéreuse, il est décidé de relancer les consultations.

Ce sujet sera donc revu lors d'une prochaine séance.

QUESTIONS DIVERSES :

Dates de manifestations/réunions à venir :

Noël 2023 : Cette année, il a été décidé de déposer un sapin devant le parvis de l'église et d'appeler la population le vendredi 08 décembre à 18h00 à venir le décorer.

Des partenariats ont été réalisés, un avec le Centre Social et Culturel REISSA pour la réalisation des décorations a été engagé et un autre avec l'Association des Parents d'Elèves pour la réalisation de gâteaux.

Des affiches seront déposées dans nos commerces et une publication sur l'application Intramuros sera réalisée.

Etude urbaine

La prochaine résidence aura lieu les 25 et 26 janvier prochain afin de présenter l'avancée du dossier suite au premier échange.

Ouverture de la Brasserie

La brasserie ouvrira ses portes en fin d'année.

Achat de l'EHPAD

La signature pour le rachat de l'EHPAD par le CCAS aura lieu le 14 décembre prochain.

Point sur le PLUi

Le dossier avance et pourrait être présenté à la population avant l'été avec une opposabilité en fin d'année 2024.

SYDED

Une réunion à Gréalou est prévue le 1^{er} décembre. Maxime HUG et Martine MERCIER y participeront.

Disparition à EHPAD

Un point est réalisé par Monsieur Le Maire concernant la disparition de Madame AYROLES. Une réunion a eu lieu lundi avec l'ensemble du personnel et la mise en place d'une cellule psychologique a été réalisée.

Un contact avec les services de l'ARS a été également pris.

Séance terminée à 22h35